

*Délibération 4 : Instauration du permis de démolir sur la
commune de DON*

L'an deux mille vingt-trois, le 18 du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes municipales, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 12 décembre 2023, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : *André-Luc DUBOIS, Mathilde DEROOSE, Laurent GAYOU, Karine COISNE, Béatrice ABERGIL, Lidwine PHILIPPE, Lionel LERANT, Maxence WILLEMS, Stéphane WALLET, Cathy DUFOUR,*

Absents Excusés :

Fabrice CARY qui donne procuration à André-Luc DUBOIS

Elodie CAZIER qui donne procuration à Laurent GAYOU

Frédéric SAUVAGE

Absents :

Pascal SERGENT

Audeline HOGUET

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
10	2	12

Monsieur **Maxence WILLEMS** est élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-26 à R.421-29,

Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sont dispensés de permis de démolir sauf à ce que ces démolitions aient lieu :

- En Site Patrimonial Remarquable ;
- En abords de monument historique ;
- Dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière ;
- En site classé ou en instance de classement ;
- En site inscrit ;
- Sur les constructions identifiées par le PLU comme devant être protégées à l'intérieur d'un périmètre délimité ;

Ainsi le permis de démolir n'est pas systématiquement requis. Néanmoins, afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur le territoire de la commune, il apparait opportun d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ?

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

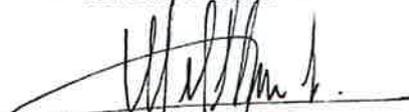
Décide d'instituer à compter du 01/01/2024, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	
Abstention	

**Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,**

Le secrétaire de séance


Maxence WILLEMS

Le Maire,


André-Luc DUBOIS